

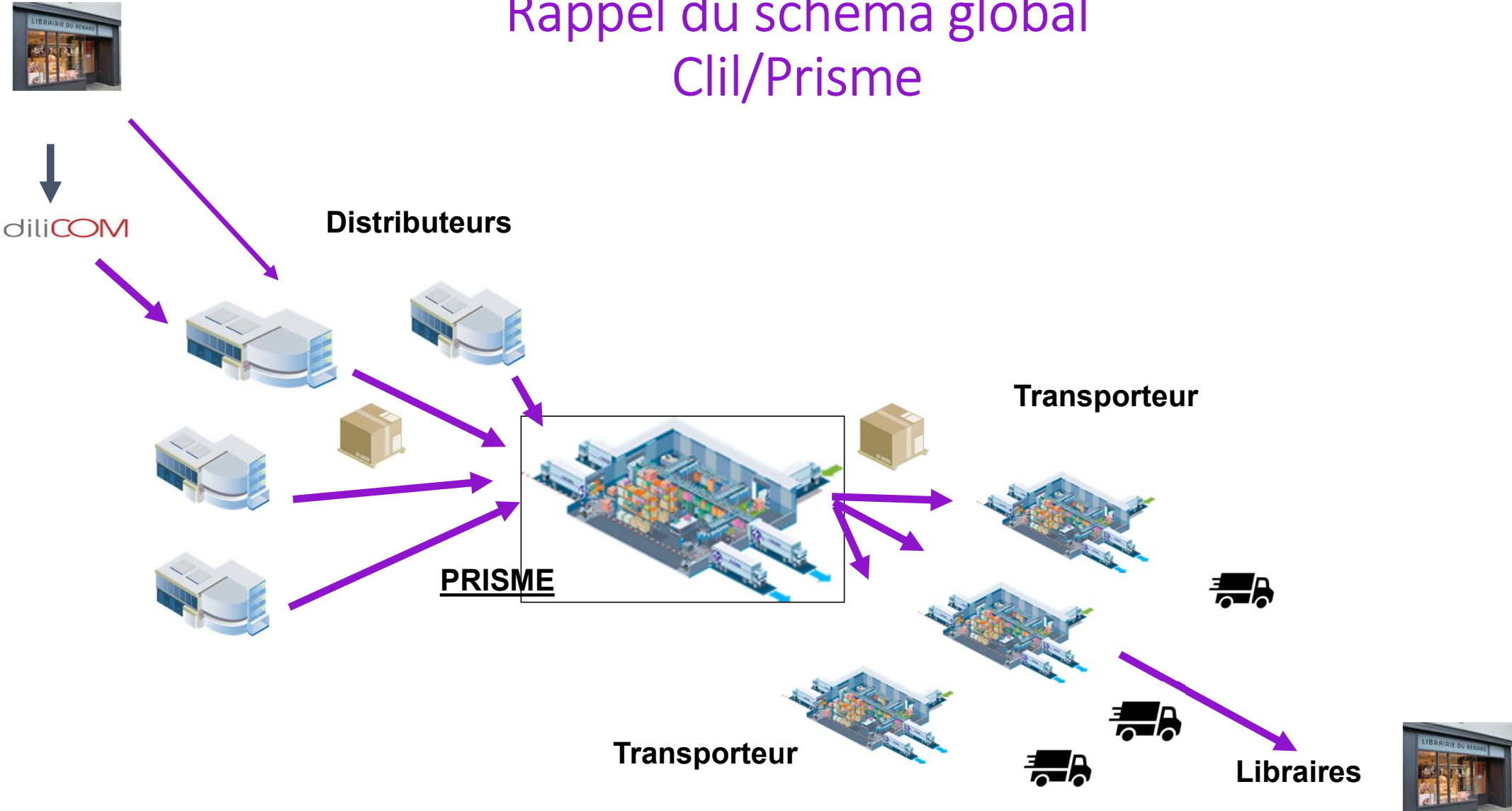
## ATELIER 7

### Décryptage : le transport du livre en régions : qui fait quoi ? Qui paie quoi ?

**Modératrice : Sandrine Gendre**, librairie Point Virgule à Aurillac,  
présidente de la Clil

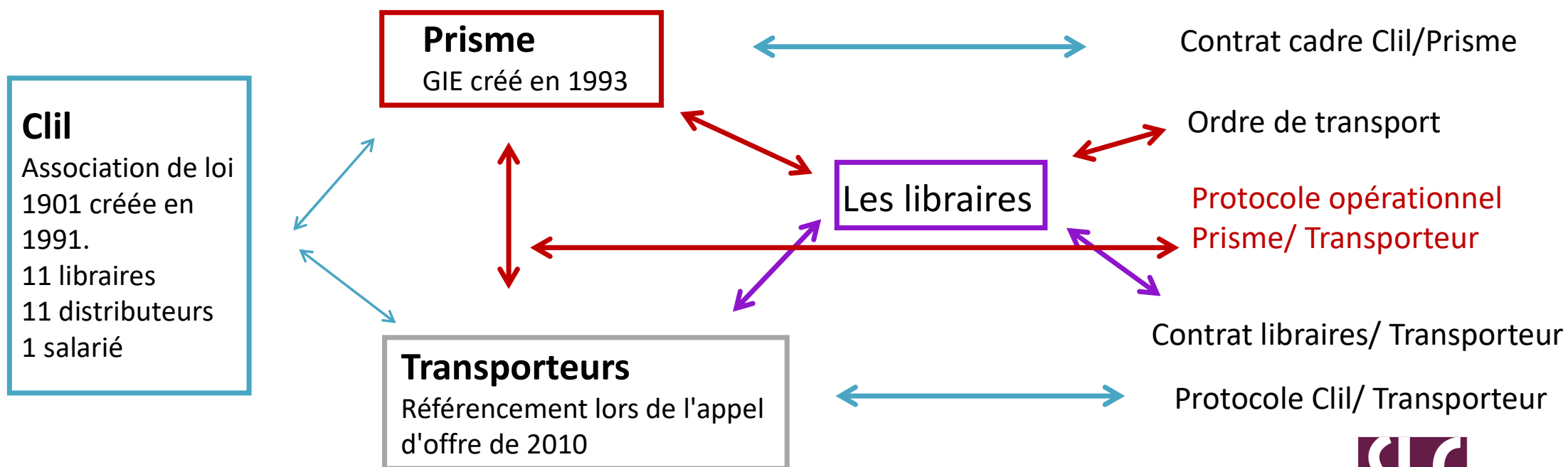
**Intervenant.e.s : Jean-Pierre Banucha**, directeur de Prisme ; **Benoît Le Louarn**, librairie du Renard à Paimpol ; **Sophie Salmon**, secrétaire générale de la Clil

# Rappel du schéma global Clil/Prisme



## Qui fait quoi ?

### Les liens



## Qui fait quoi ?

### La Clil

**Pilote la plateforme  
Prisme**

**Achète le transport  
pour les libraires de  
province**

**Accompagne des  
libraires (choix du  
transporteur, suivi  
qualité, arbitrage)**

**Réfléchit à  
l'amélioration du  
traitement des  
flux physiques ou  
des données**

## Qui fait quoi ?

### Prisme

**Gère physiquement et informatiquement les flux de livres entre les éditeurs/distributeurs et les libraires**

**Consolide quotidiennement les flux en provenance des éditeurs/distributeurs à destination des libraires de province et de Belgique.**

**Organise les retours depuis l'enlèvement chez les libraires jusqu'à la mise à disposition pour les éditeurs/distributeurs.**

## Qui fait quoi ?

### Le transporteur

**Livre les libraires en  
24/48h dans le cadre  
d'une tournée multi  
produits.**

**Contrôle du  
chargement des  
remorques qu'il a  
enlevé chez Prisme  
(pointage)**

**Enrichi la base de  
données du  
Webprisme**

**Enlève les retours  
chez les libraires et  
les livre chez  
Prisme.**

## Qui fait quoi ?

### Le libraire

**Vérifie ses livraisons quantitativement et qualitativement. Il émet des réserves caractérisées en cas d'anomalie.**

**Il pointe ses colis dans le Webprisme pour une meilleure traçabilité et une recherche simplifiée des dévoyés.**

**Il conditionne ses retours pour en assurer l'intégrité, les identifie selon la procédure Prisme et s'assure qu'ils pèsent moins de 20kg.**

## Quand tout va bien

### Editeurs/Distributeurs:

- Acheminement des marchandises chez Prisme,
- Frais de plateforme aller,
- Normalisation des colis aller qui le nécessitent.

### Prisme

- Les dévoyés de son fait

### Transporteur:

- Les frais de palettisations si l'enlèvement se fait sur palettes,
- Les frais de rétention s'il ne sait pas la gérer,
- La prestation de Prisme qu'il répercute aux libraires.

### Libraire:

- Acheminement des marchandises de Prisme à chez lui,
- Frais de plateforme aller et retour,
- Normalisation des colis retours si absence d'étiquette jaune

## Qui paie quoi ?

## Qui paie quoi ?

### Quand rien ne va plus

#### La défaillance d'un transporteur: le cas Ziegler

Ce début d'année 2026, plusieurs transporteurs ont fait faillite.

Une de ces défaillances a touché les libraires de l'ouest de plein fouet, celle de Ziegler.

Dans un court laps de temps, quelques 350 libraires ont du changer de transporteur.

Au delà du choc de devoir absorber un nouveau mode de fonctionnement avec un nouveau transporteur et une nouvelle tournée, la question des **responsabilités financières** s'est posée.

## La loi Gayssot

En cas de défaillance d'un transporteur, la loi Gayssot entre dans le schéma de responsabilité.

Le secteur du transport présente une organisation souvent complexe, avec des chaînes de sous-traitance pouvant laisser émerger des incertitudes ou désaccords lorsqu'il s'agit de désigner les entités chargées de régler les factures.

C'est dans ce cadre qu'intervient la loi Gayssot. Il s'agit d'un dispositif contre le défait de paiement des prestations de transport routier. Le principe est le suivant: **tout transporteur dispose du droit inaliénable d'être rémunéré de la prestation effectuée et peut s'en prévaloir auprès du destinataire ou de l'expéditeur de la marchandise.**

## La loi Gayssot

La loi n 98-69, dite « loi Gayssot », date de 1998.

Elle vise à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier, par des mesures ensuite codifiées à l'article L.132-8 du Code de commerce.

Le texte accorde au transporteur (le « voiturier ») un droit d'action directe pour obtenir le paiement du prix du transport auprès de l'expéditeur ou du destinataire, même si un intermédiaire (défaillant) avait logiquement la charge du règlement.

## La loi Gaysot

Dans le schéma avec Prisme, le libraire devient le donneur d'ordre quand il choisit un des transporteurs référencés. C'est lui qui paie le transport.

Ziegler ayant globalement cessé de payer ses sous traitants au mois d'octobre, ces derniers sont fondés à se retourner vers les libraires pour leur demander le règlement des sommes dues.

## La loi Gaysot

Deux types de sous traitants:

- Les visibles, qui assuraient la livraison finale,
- Les invisibles, qui assuraient les tractions de chez Prisme à chez Ziegler Rennes (flux aller), de chez Ziegler Rennes à Prisme (flux retour) et éventuellement ceux qui assuraient les livraisons inter sites Ziegler (non identifiés à ce jour).

A date, les transporteurs qui assuraient les tractions entre Prisme et Ziegler se sont retournés vers Prisme qui se trouve être l'expéditeur et le destinataire apparent. La somme concernée est de l'ordre de 70 000€.

A ces factures de loi Gayssot, s'ajoutent 150 000€ de frais de plateforme jamais rétrocédés par Ziegler.

## Les leçons de cette défaillance:

- Besoin de clarifier l'imbrication des différents contrats et de les mettre à jour,
- Besoin de renforcer les vérifications de santé financière des transporteurs,
- Réfléchir à ce qui pourrait servir d'assurance pour les libraires et Prisme si un cas similaire advenait. Un fond Gayssot?